Les hôtels

✓ Qu'est-ce qu'un hôtel ?

. C'est une établissement commercial d'hébergement classé qui offre des chambres ou des appartements meublés en location à une clientèle de passage de séjour.
. Il peut comporter un service de restauration
. Il est dit « hôtel saisonnier » lorsque sa durée d'ouverture n'excède pas 9 mois par an

✓ Quelle est la réglementation qui s'applique?

. *Loi du 22 juillet 2009* concernant le développement et la modernisation des services touristique
. *Loi Warsmann* : simplification du droit et allègement des démarches administratives relatives au classement.
. *Art. L.311-1 à L.311-10 du Code du tourisme* : rapports entre bailleurs et locataires, sanctions, responsabilité des hôteliers.

✓ Suis-je obligé de faire classer mon hôtel ?

Non, le classement est une démarche volontaire !!!

➡ Arrêté du 23 août 2009 : fixe les modalités et les nouveaux critères de classement

Avantages du classement :
. de 1 à 5 ★ pendant 5 ans
. garantir d'un niveau de confort et d'équipement
. renforcer l'image qualitative
. bénéficier de promotion nationale

Document non contractuel, réalisé par Rhône Tourisme, sur la base d'informations diffusées par nos partenaires.

✓ Quels sont les labels ou les marques existants ?

. Label Hotelcert : dispositif de certification des services à la clientèle (sourire, disponibilité, tranquillité, propreté…)
. **Marque Qualité Tourisme™** : fédère les démarches qualité engagées pour la satisfaction du client (la communication et information**,** savoir-faire et savoir-être**,** confort et propreté des lieux**,** développement durable du territoire et valorisation touristique du territoire et qualité de la prestation)**.**

✓ Suis-je obligé d'adhérer à un Label ?

Non

. un label est une démarche de qualité qui permet d'accompagner, conseiller, soutenir
. une garantie pour le client
. une promotion qui renforce la notoriété des établissements
. des aides financières possibles

✓ Quelle est la différence entre l'hôtellerie indépendante, une chaîne hôtelière volontaire ou intégrée ?

. L'hôtellerie indépendante :
L'hôtelier est propriétaire de son exploitation et peut rejoindre une chaîne volontaire, afin de partager une enseigne tout en gardant son indépendance et sa propre identité.

. La chaîne volontaire :
Elle est constituée par des établissements traditionnels qui se sont regroupés et se sont affiliés volontairement.
Critères communs et précis de confort, au niveau des équipements et services.
exemples : les «Logis», les «relais du silence», les «relais et châteaux», les «Best Western»,...

. La chaîne intégrée :
Elle est composée d'établissements standardisés portant la même enseigne, de prestations semblables et un même niveau d'équipement.
exemples : «Accor», «Etap Hôtel», «Mercure»...

Document non contractuel, réalisé par Rhône Tourisme, sur la base d'informations diffusées par nos partenaires.

✓ Quelles sont les obligations en termes de sécurité incendie et d'accessibilité pour les personnes handicapées ?

. *Arrêté du 24 juillet 2006 et arrêté du 22 juin 1990* : en tant qu'Etablissement Recevant du Public (ERP) : respecter les normes de prévention contre l'incendie.
. *Arrêté du 21 juin 1982 et arrêté du 25 juin 1980* : respecter les normes relatives à la sécurité-incendie. Les critères varient en fonction de la configuration, de la capacité d'accueil et de la localisation des établissements.
. *Loi du 11 février 2005 sur le handicap et arrêté du 1er août 2006* : être accessible à tout type de public, quel que soit le type de handicap

Aide financière en cas d'obtention du Label Tourisme et Handicap pour au moins 2 types de handicap dont le moteur (confère fiche « Tourisme et Handicap »)

✓ Quelle est l'offre hôtelière dans le Rhône ?

Capacités d'accueil en 2011 des hôtels dans le Rhône

Hébergements	lits
258	**27 362**

Document non contractuel, réalisé par Rhône Tourisme, sur la base d'informations diffusées par nos partenaires.

✓Quelle est la fréquentation hôtelière dans le Rhône ?

Fréquentation en 2011 des hôtels dans le Rhône

Fréquentation	nuitées	part de nuitées françaises	part de nuitées étrangères	Taux d'occupation	Taux d'occupation	durée moyenne de séjour
Hôtels	4,5 M	80%	20%	Royaume-Uni, Allemagne, Belgique, Italie, Suisse	64%	1,5 jour

Le taux d'occupation est de 64% à l'année
. septembre reste le meilleur mois et août, le mois le plus calme
. 65% des nuitées sont réalisées par la clientèle d'affaires
. les clientèles européennes sont prépondérantes

Pour plus de précisions sur l'offre et la fréquentation :

http://www.rhonetourisme.com/espace-pro/observer-et-analyser/bilans-touristiques/

✓ Comment puis-je faire la promotion de mon hôtel ?

. **Par vous-même** (création d'un site internet, de documents…)
. En présentant votre activité à **l'Office de Tourisme** en charge de la promotion de votre territoire.
. L'adhésion à une marque ou un **label** permet de bénéficier des outils de communication et de commercialisation
. En présentant votre activité à **Rhône Tourisme**

Document non contractuel, réalisé par Rhône Tourisme, sur la base d'informations diffusées par nos partenaires.

✓Quelle sont les aides financières auxquelles je peux prétendre ?

. Des aides sont allouées par le Conseil Général du Rhône

Périmètre concerné	Organisme de référence et nom du règlement d'aide	Principales obligations contractuelles	Taux de subvention
Rhône : dans communes de **moins** de 5500 habitants hors Communauté Urbaine de Lyon	Conseil Général : Aide départementale en faveur de l'hôtellerie rurale	. accéder au classement 2★ . maintenir activité pendant 5 ans minimum . transmettre les données statistiques . communiquer sur l'accompagnement financier du Département pendant la durée des travaux	25 %
Rhône : dans communes de **plus** de 5500 habitants hors Communauté Urbaine de Lyon	Conseil Général : aide à l'hôtellerie indépendante en milieu urbain		20 %

. Des aides sont également possibles via les contrats de développement (CDDRA)

✓ Où puis-je obtenir des conseils avant le démarrage de mon activité ?

. Chambre de l'industrie hôtelière du Rhône
. Chambres de commerce et d'industrie
. Rhône Tourisme, pour toutes informations génériques

→ **Voir fiche « contacts »**

Document non contractuel, réalisé par Rhône Tourisme, sur la base d'informations diffusées par nos partenaires.